

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Contrat de location de courte, moyenne et longue durée

Article 1 : Objet.

Le présent contrat fixe les conditions de location entre zero-permis et le signataire du contrat pour un quadricycle léger.

Article 2 : Souscription et durée.

✓ 2.1 Conditions de souscription.

Le locataire doit être **âgé de 25 ans** ou plus et de **moins de 75 ans**. Le locataire devra remettre préalablement à la signature du contrat les pièces justificatives demandées lors de la réservation du véhicule, à savoir :

Pour les personnes physiques :

Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport.
Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Chèque de caution de 3000,00 €uros (**non encaissé**).

Pour les personnes morales :

Copie de l'extrait Kbis de moins d'1 an.
Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du conducteur.
Chèque de caution de 3000,00 €uros (**non encaissé**).
Le locataire devra signer le contrat de location du véhicule et demeurera, à compter de cette date, seul responsable du véhicule.

✓ 2.2 – Durée du contrat.

Le contrat prend effet à la date de mise à disposition du véhicule, et ce pour la durée indiquée sur le contrat de location. Quelque soit la durée de location, la date de restitution sera indiquée sur le contrat. Pour toute résiliation anticipée du contrat, se référer aux articles 12 et 13.

Article 3 : Utilisation du véhicule.

Le conducteur du véhicule s'engage :
A n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, dans la limite du territoire métropolitain français hors Corse.
A fermer le véhicule lors de chaque arrêt, en conservant sur lui les clés et papiers du véhicule.
A ne pas utiliser le véhicule en compétitions, quelque en soit le type.

A ne pas transporter des personnes ou des marchandises à titre onéreux, ni en surnombre ou surcharge par rapport aux indications portées sur la carte grise.
A ne pas utiliser le véhicule à des fins contraires à la loi et dans le respect des obligations insérées au code de la route et conforme aux réglementations françaises et européennes.

A n'effectuer ni remorquage de véhicule, ni tractage de remorque.

Le locataire est responsable de tous les dommages résultant du non respect de ces dispositions.

Article 4 : Etat du véhicule.

A la livraison du véhicule, il sera établi un état contradictoire du véhicule, dûment signé par chacune des parties, **en 2 exemplaires**, dont 1 sera remis au locataire.

Le locataire reconnaît avoir examiné et essayé le véhicule, et avoir en conséquence constaté qu'il lui a été livré en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de carrosserie (sauf mention particulière portée sur la fiche d'état du véhicule). Il s'engage, par conséquent, à le restituer dans le même état. En cas de détérioration par négligence, mauvais usage ou accident non déclaré dans les délais prescrits, le locataire est tenu au paiement du montant nécessaire à la remise en état du véhicule, à hauteur de la franchise.

Article 5 : Entretien et réparation.

L'entretien courant du véhicule, tel que prévu par le constructeur dans le carnet d'entretien, est à la charge de la société zero-permis, de même que les réparations ou échanges de pièces résultant d'une usure normale. En revanche, les réparations, échanges de pièces ou pneumatiques résultant de l'usure anormale (accident, incendie, négligence, ...) ou d'une utilisation contraire aux dispositions de l'article 3 sont à la charge du locataire.

Le locataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour présenter le véhicule dans un garage exclusivement partenaire de zero-permis afin de faire subir les révisions prévues par le constructeur dans le livret d'entretien.

En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident engageant la responsabilité du locataire, zero-permis se réserve le droit de facturer, pour la période d'immobilisation, le prorata du tarif public de location.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Contrat de location de courte, moyenne et longue durée

Article 6 : Assurance.

Le véhicule est couvert par une assurance multirisque comprenant les risques suivants.

Tous risques :

Responsabilité civile de circulation

Défense et recours

Garantie personnelle du conducteur

Bris de glace

En cas de vol, d'incendie, de dommages tous accidents, une franchise de **2000,00 €** restera à la charge du locataire.

En cas d'accident, le locataire s'engage à **remettre sous 48 heures**, à zero-permis, le constat amiable, comportant :

L'identité des parties et témoins

Les noms des compagnies d'assurance

Les numéros de police d'assurance des voitures impliquées

Les circonstances de l'accident

L'attestation de non alcoolémie

Tout engagement de l'assurance ouvre des frais de dossier de **50 € TTC**, à la charge du locataire.

En cas de vol du véhicule, le locataire restera tenu de ses obligations vis-à-vis de la société zero-permis, jusqu'à ce qu'il produise un récépissé de la déclaration de vol par les autorités compétentes. Tout refus de garantie de l'assureur sera opposable au locataire en cas de non respect des dispositions de **l'article 3** du présent contrat et en cas de dommages causés au véhicule loué, par négligences, imprudence, ivresse au volant. Le locataire sera tenu personnellement de supporter le préjudice causé et en règlera le montant à la société zero-permis. Il s'engage à saisir les autorités compétentes et à en aviser la société zero-permis sous 24 heures, par lettre recommandée avec AR.

Article 7 : Livraison / reprise du véhicule.

Livraison et reprise gratuite à 100 kilomètres autour de St Maximin (60740), pour toute location à partir d'un mois.

Pour les locations au week end ou à la semaine, la livraison et la reprise sera facturée au barème de **0,95 € TTC** du kilomètre, au départ de St Maximin (60740).

Dans le cas où le locataire conserverait, sans l'accord de zero-permis, le véhicule au-delà de la date de restitution prévue, une majoration forfaitaire de **59 € TTC par jour de retard** sera due par le locataire, ainsi que les frais annexes éventuels.

A la restitution, le véhicule loué fera l'objet d'un examen contradictoire entre le locataire et zero-permis. En cas d'absence du locataire, les constatations établies par les représentants de la société lui sont opposables.

Le chèque de caution ne sera rendu au locataire qu'après examen mécanique du véhicule, pour vérifier qu'il n'y a pas eu de modifications techniques. **Le chèque de caution sera donc renvoyé au locataire, sous huitaine, et à la charge de Zéro-Permis.**

Article 8 : Tarifs. (Prix exprimés en €/ TTC)

Les tarifs sont disponibles sur le site internet www.zero-permis.com, dans l'onglet TARIF ou sur simple demande auprès de zero-permis.

Article 9 : Modalités de paiement.

L'encaissement effectif du montant de la location s'effectue à la livraison du véhicule et à date anniversaire. Sauf conditions particulières consenties par zero-permis lors de la signature du contrat, les factures sont payables en Euros, à la livraison du véhicule. Les mensualités suivantes sont à régler au plus tard à la date anniversaire de souscription du contrat de location.

Le paiement peut s'effectuer par chèque bancaire, carte bancaire ou en espèces dans la limite du plafond légal soit **3000 € TTC**. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. **Le taux de ces pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal défini en 2011, soit 1.14.**

Article 10 : Responsabilité de zero-permis.

Zero-permis s'engage à louer des véhicules en parfait état de fonctionnement, assurés tous risques pour 1 conducteur âgé d'au moins **25 ans**, un passager et une assistance 24h/24 et 7j/7, avec rapatriement partout en France, hors DOM/TOM et Corse.

Zero-permis s'engage à effectuer l'entretien du véhicule tous les 5000 kms sous réserve d'information par le client avant reprise.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Contrat de location de courte, moyenne et longue durée

Article 11 : Restriction / suspension.

Sans que le client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, Zero-permis peut suspendre sans préavis le contrat de location en cas de fausse déclaration ou d'usurpation d'identité, en cas de non règlement du loyer de la location, ou d'accident survenu avec le véhicule.

Article 12 : Franchise.

En cas de sinistre et de dommages causés au véhicule dont le locataire serait déclaré responsable ou non, la **franchise de 2000 €uros** appliquée par la compagnie d'assurance sera prélevée sur le montant de la caution versée par le locataire.

Ce chèque de caution de **3000 €uros** sera restitué au client à la reprise du véhicule (sauf en cas de dommages du véhicule ou facture non acquittée).

En cas de sinistre et dommage causé au véhicule engageant la responsabilité d'un tiers, c'est l'assurance de celui-ci qui sera engagée.

La franchise pourra être prise en charge par l'assurance de la carte Premier ou Gold, sous réserve d'un règlement par ce moyen de paiement et selon leurs conditions. Le locataire reste redevable du montant de la TVA non acquittée par la carte Premier ou Gold.

Article 13 : Résiliation.

Pendant toute la période de location, le client pourra résilier le contrat par anticipation, par téléphone, suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un **préavis de 7 jours** pour la location mensuelle, **5 jours pour la quinzaine**, et **2 jours pour la semaine**, à compter de la date de réception de cette lettre et sous réserve d'une facturation acquittée. Sous ces conditions, Zero-permis s'engage sans frais supplémentaires à restituer le chèque de caution (sauf en cas de dommage du véhicule constaté à la reprise). Le locataire dûment désigné ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement pour retour du véhicule par anticipation.

Article 14 : Prolongation du contrat.

Le contrat de location est renouvelable par courrier recommandé avec AR, **au moins 15 jours avant la date de fin de contrat initial**. Dans le cas où le client n'aurait pas informé la société Zero-permis de son souhait de conserver le véhicule, au-delà de la date de fin de contrat initial, la facturation applicable sera de

59 € par jour de retard.

Article 15 : Papier du véhicule.

Le locataire est tenu de restituer en même temps que le véhicule de location, les papiers (carte grise, attestation d'assurance, vignette, et copie des éventuels Procès Verbaux acquittés). En cas de perte ou de vol des papiers, la location continuera à courir jusqu'à la production par le locataire d'une attestation officielle de perte ou de vol, et ce dernier devra s'acquitter auprès de zero-permis des frais de délivrance des duplicata.

Article 16 : Infractions.

Le conducteur est seul responsable des condamnations dont il aurait pu faire l'objet en raison d'infractions au code de la route. Il s'engage à rembourser à la société Zero-permis les avances qu'elle aurait pu engager.

Article 17 : Litige.

Les parties conviennent que le tribunal compétent sera celui où se trouve le siège de la société Zero-permis, soit le Tribunal de Senlis (60300).

Fait à : _____ le : _____

CACHET ET SIGNATURE DU LOCATAIRE
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CACHET ET SIGNATURE DU LOUEUR